

## Note sur la fiche de pesée

L'arrêté du 04 mars 2004 (publié au Journal Officiel le 24 mars 2004) modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux ULM a introduit l'exigence d'une fiche de pesée dans le dossier d'utilisation que doit posséder tout propriétaire d'ULM.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette modification à compter du 24 juin 2004, la présente note précise la procédure à suivre selon qu'il s'agit d'un ULM de série ou amateur identifié avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 04 mars 2004.

### ➤ ULM de série ou amateur neuf à compter du 24 juin 2004

- La première demande de carte d'identification devra être accompagnée d'une copie de la fiche de pesée pour être conservée dans le dossier détenu par l'administration.

- Le renouvellement de la carte d'identification et le changement de département d'identification ne sont pas subordonnés à une déclaration sur la validité de la fiche de pesée à moins que le propriétaire ait procédé à une modification ayant une répercussion sur la masse à vide réelle de l'ULM et/ou sur la masse à vide maximale/masse maximale\*. Dans ce cas, une nouvelle fiche de pesée devra être présentée à l'appui de la demande de renouvellement afin d'assurer le suivi du dossier détenu par l'administration.

- En cas de cession :

. si l'ULM n'a pas subi de modification entraînant une variation de sa masse à vide réelle et/ou de la masse à vide maximale/masse maximale\*, la fiche de pesée initiale est transmise à l'acquéreur par le vendeur.

. si une ou des modifications ont entraîné un changement de la masse à vide réelle et/ou de la masse à vide maximale/masse maximale\*, une nouvelle fiche de pesée doit être remise à l'acquéreur par le vendeur.

\* L'augmentation de la masse à vide maximale et de la masse maximale est admise pour toute modification restant dans les limites réglementaires (installation de parachute de secours, flotteurs ou autres équipements pour un ULM dont les masses d'origine sont inférieures aux limites imposées) et sous réserve que le responsable de la modification atteste avoir effectué les vérifications ad hoc pour ces masses.

### ➤ ULM de série ou amateur identifié avant le 24 juin 2004

- Les masses mentionnées sur la fiche d'identification ou le formulaire de référence au dossier technique valent fiche de pesée.

- Pour le renouvellement de la carte d'identification ou le changement de département d'identification, une fiche de pesée sera exigée si une modification a entraîné une variation des masses.

- En cas de cession, tout changement de masse lié à une modification devra être signalé à l'acquéreur par la délivrance d'une fiche de pesée.

Rappel : La fiche de pesée est un document déclaratif. Par conséquent, il n'y a ni appareil de mesure, ni formalisme imposés. Elle devra néanmoins comprendre la masse à vide réelle de l'ULM avec un rappel de la masse à vide maximale et la masse maximale.

Un modèle de fiche de pesée pourra être donné aux constructeurs amateurs (en cours).